

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 11 Mars 2020 à 17H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE - Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **LAMORLAYE FUTSAL** d'une décision de la **Commission Régionale Juridique** du 11/02/2020 parue le 12/02/2020 concernant le match non joué face à AMIENS REAL FC du 01/02/2020 donnant :

Décision de la Commission Régionale Juridique du 11/02/2020 :

Match non joué.

Considérant que la responsabilité du club recevant ne peut lui être imputée.

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission Futsal.

La Commission,

Réforme.

Donne match gagné à LAMORLAYE sur le score de 0-3.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 11 Mars 2020 à 17H45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE - Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **MAUBEUGE FUTSAL** d'une décision de la **Commission Régionale Juridique** du 11/02/2020 parue le 12/02/2020 concernant le match perdu par forfait face à WAVRIN DON JS du 01/02/2020 donnant :

Décision de la Commission Régionale Juridique du 11/02/2020 :

Absence de MAUBEUGE FUTSAL.

La commission déclare MAUBEUGE FUTSAL forfait.

WAVRIN DON JS – MAUBEUGE FUTSAL score 3-0.

Amende à MAUBEUGE FUTSAL 100 € (1^{er} forfait)

La Commission,

Réforme.

Donne match à jouer.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 11 Mars 2020 à 18H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE - Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **ITANCOURT NEUVILLE** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 11/02/2020 parue le 14/02/2020 concernant la mutation du joueur Mickael EKOLLO NKONGUE donnant :

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 11/02/2020 :

Motivation non retenue (voir règlement du championnat Ligue), délivrer licence MHP à compter du 22/02/2020 avec limitation dans sa catégorie d'âge.

La Commission,

Réforme.

Le joueur reste à ITANCOURT.

Mr LADU ne prend part ni à la décision ni à la délibération.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 11 Mars 2020 à 18H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE - Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **RIBEMONT MEZIERES** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 11/02/2020 parue le 14/02/2020 concernant la mutation du joueur Renato KAROSKY donnant :

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 11/02/2020 :

Motivation non retenue, délivrer licence MHP à compter du 11/02/2020 à partir du 2^{ème} niveau district (art 152 des RG FFF).

La Commission,

Réforme.

Qualifie le joueur à la date du 28 Janvier 2020.

Mr LADU ne prend part ni à la décision ni à la délibération.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 11 Mars 2020 à 18H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE - Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **ANICHE SC** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 11/02/2020 parue le 14/02/2020 concernant la mutation du joueur Teddy KACZMIERCZAK donnant :

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 11/02/2020 :

Motivation non retenue, délivrer licence MHP à compter du 11/02/2020 à partir du 2^{ème} niveau district (art 152 des RG FFF).

La Commission,

Réforme.

Qualifie le joueur à la date du 26/01/2020.

Mr LADU ne prend part ni à la décision ni à la délibération.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 11 Mars 2020 à 18H45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE - Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **AIX NOULETTE** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 11/02/2020 parue le 14/02/2020 concernant la mutation du joueur Thomas CONTINOLO donnant :

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 11/02/2020 :

Accord refusé.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Mr LADU ne prend part ni à la décision ni à la délibération.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 11 Mars 2020 à 19H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

M. Bernard COLMANT – Louis DARTOIS - Jean-François DEBEAUVAIS – Joël EUSTACHE - Daniel LADU – Philippe LEFEVRE - André MACHOWCZYK - Joël WIMEZ.

❖ Appel de **GRAND CALAIS PASCAL** d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 11/02/2020 parue le 14/02/2020 concernant la mutation du joueur Yann ROUSSET donnant :

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations du 11/02/2020 :

Motivation retenue, mutation refusée.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Mr LADU ne prend part ni à la décision ni à la délibération.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique